

Reçu en préfecture le 09/12/2022





Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise. Persan, Ronauerolles

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19H35), M. MOREAU Patrick. M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine. Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia. M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi. M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs:

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents:

Mme MORTAGNE Isabelle Mme CHABOT Elisabeth M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation: 22/11/2022 - Date d'affichage : 22/11/2022

- Nombre de membres en exercice : 37 - Nombre de membres présents : 28

- Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-048 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Article L. 2143-3 du CGCT)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



Beaumont-sur-Oíse. Bernes-sur-Oíse. Bruyères-sur-Oíse. Champagne-sur-Oíse. Mours. Nointel. Noisy-sur-Oíse. Persan. Ronquerolles

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-083 en date du 24 septembre 2018 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Vu la délibération n° 2020-063 en date du 14 septembre 2022 portant désignation des membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Article L. 2143-3 du CGCT),

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que l'article L. 2143-3 du CGCT prévoit que dans les communes et EPCI de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste tendant à optimiser l'accessibilité des personnes handicapées sur son territoire,

Considérant que l'intercommunalité se doit de répondre à plusieurs obligations légales :

- o La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Le suivi de l'engagement de la CCHVO dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)
- Le suivi de l'engagement de la CCHVO auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) dans le cadre des Schémas Directeurs d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – AdAP), relatifs aux travaux liés aux transports urbains
- La vérification des conformités pour les constructions nouvelles devant être immédiate

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité lors de l'établissement d'un rapport annuel notamment dans les domaines :

- o Du cadre bâti existant
- o De la voirie
- o Des espaces publics et des transports

Considérant la désignation des membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), en date du 14 septembre 2022.



ID: 095-249500489-20221128-DEL 2022 048-DE

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise. Mours. Nointel. Noisy-sur-Oise. Persan. Ronquerolles

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022, Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Persan à la CIAPH,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1:</u> **DESIGNE** un nouveau représentant de la commune de Persan à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAH):

MEMBRES ELUS

Madame Alicia TROGNON (Représentante de la Ville de Persan)

<u>Article 2 :</u> RAPPELLE la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

MEMBRES ELUS

- Monsieur Jean-Marie DUHAMEL (Représentant de la Ville de Ronquerolles) Président
- 1 Madame Catherine BORGNE (Représentante de la Ville de Noisy-sur-Oise)
- 2 Madame Martine LEGRAND (Représentante de la Ville de Nointel)
- 3 Monsieur Ronald GEORGES (Représentant de la Ville de Bernes-sur-Oise)
- 4 Monsieur Jean-Michel APARICIO (Représentant de la Ville de Beaumont-sur-Oise)
- 5 Madame Caroline PRUVOST (Représentant de la Ville de Bruyères-sur-Oise)
- 6 Monsieur Stéphane CARTEADO (Représentante de la Ville de Champagne-sur-Oise)
- 7- Madame Josette LEHOUGAIS (Représentant de la Ville de Mours)
- 8 Madame Alicia TROGNON (Représentante de la Ville de Persan)

<u>Article 3 : RAPPELE</u> que les associations membres de la commission répondent aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 095-249500489-20221128-DEL_2022_048-DE
Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise, Persan, Ronquerolles

Article 4: RAPPELLE le nom des associations et établissements associés à la CIAH:

1. Associations personnes handicapées

UDAPEI – Le COLOMBIER 53 avenue Kellerman 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

APAJH 95 5 rue Pasteur CS 50079 95151 TAVERNY Cédex

2. Associations locales d'usagers

Lors du précédent mandat, les associations suivantes avaient été sélectionnées :

UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées) 14 rue de Paris 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Foyer Club de l'Amitié 14 rue de Paris 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Association APED L'ESPOIR Siège social 1 impasse du Petit Moulin 95340 Persan

3. Etablissements du territoire

- Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) des Régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan
 16 rue Edouard Bourchy 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « l'Avenir » (ESAT) et Service Intermédiaire d'Accès et de Maintien de l'Aide par le Travail (SIAMAT) Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN
- Le Service d'Accueil de Jour et d'Hébergement (SAJH) « Maurice GUIOT »
 1 rue Edmond Bourgois 95340 PERSAN
- La Résidence d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées ou VIEIllissantes (RAPHAVIE) « Les Aubins »
 2 allée Joseph Marie Jacquard 95820 BRUYERES-SUR-OISE



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 095-249500489-20221128-DEL_2022_048-DE

Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Champagne-sur-Oise. Mours. Nointel, Noisy-sur-Oise. Persan, Ronauerolles

<u>Article 5 :</u> AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compléter, le cas échéant en cas de sollicitation ou de nécessité, la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Adoptée par :

32 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

> Catherine BORGNE Présidente

Martine LEGRAND Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 09/12/2022 Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le: 09/12/2022

Signé – par délégation Le Directeur Général des Services Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).